

**ARRÊTÉ N° JUR 2026-04
PORTANT FIN DE LA DÉLÉGATION DE FONCTIONS DE
MONSIEUR LE PRÉSIDENT**

A

**Monsieur Michel THIEN
EN SA QUALITÉ DE 3^{ème} VICE-PRÉSIDENT**

Monsieur Pascal Ronzière, agissant en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-2 et L.5211-9 ;

Vu la délibération n° 20/080 du 15 juillet 2020 fixant à treize le nombre de Vice-Présidents ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône en date du 15 juillet 2020, au cours de laquelle ont été élus les Vice-Présidents ;

Vu l'arrêté n° 2020-597 portant délégation de fonctions de Monsieur le Président à Monsieur Michel THIEN en sa qualité de 3^{ème} Vice-Président ;

Considérant la demande de Monsieur Michel THIEN sollicitant la fin de la délégation de fonctions, qui lui a été accordée par arrêté n°2020-597, à compter du 1^{er} avril 2026 inclus ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est mis fin, à compter du 1^{er} avril 2026 inclus, à la délégation de fonctions accordée à Monsieur Michel THIEN en sa qualité de 3^{ème} Vice-Président et ressortissant aux fonctions suivantes :

Agriculture, viticulture et alimentation :

- agriculture péri-urbaine
- préservation des espaces ruraux
- développement des filières agricoles et viticoles (suivi du plan beaujolais)
- structuration des circuits courts de production et de consommation
- alimentation

Article 2 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui :

- fera l'objet d'une publication électronique sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône ;
- sera notifié à l'intéressée ;
- sera transmis au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

Villefranche-sur-Saône, le 30 mars 2026

**Pascal RONZIERE
Président**

